

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ARBITRAGE ATHLÉTISME – **VOTRE STRUCTURE**



Entre les parties :

VOTRE STRUCTURE représenté par **Prénom NOM** dont l'adresse est **VOTRE ADRESSE**.

Ci-après dénommée « **VOTRE STRUCTURE** » ou « Le Partenaire ».

D'une part

ET

ARBITRAGE ATHLÉTISME, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par les textes législatifs et réglementaire concernant les Associations sportives dont le siège social est 7, chemin de la montée – 03700 BELLERIVE SUR ALLIER, représenté par son Président, Corentin BUISSON, agissant au nom et pour compte des membres de l'association.

Ci-après dénommée « ARBITRAGE ATHLÉTISME »

D'autre part Ci-après dénommées ensemble « Les parties »



Exposé

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat a pour but de définir les modalités de partenariat entre VOTRE STRUCTURE et ARBITRAGE ATHLÉTISME, permettant de promouvoir l'outil ARBITRAGE ATHLÉTISME, comme un référentiel de formation au règlement de l'athlétisme pour les licenciés de la VOTRE STRUCTURE. ARBITRAGE ATHLÉTISME, a en effet créé un média spécifique à destination des juges, officiels et étudiants désireux d'améliorer leurs compétences, mais aussi dans l'optique de créer des vocations en facilitant le recrutement de nouveaux officiels.

ARTICLE 2 : DURÉE

La présente convention de partenariat est conclue pour une durée définie. Elle prendra effet au __/__/____ et s'achèvera le 4 ANS APRES DATE DE SIGNATURE. Deux semaines au plus tard avant l'échéance du présent contrat, les parties se réuniront pour dresser un bilan de leur partenariat et examiner les conditions d'un éventuel renouvellement de celui-ci.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT D'ARBITRAGE ATHLÉTISME

- Poursuivre le développement de contenus vidéos accessibles gratuitement sur son site internet,
- Poursuivre le développement d'exercices adaptés pour se préparer aux questions relatives au règlement de l'athlétisme lors d'examens,
- Développer des outils pour soutenir ses partenaires dans le recrutement et la formation des officiels.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT VOTRE STRUCTURE

- Travailler en étroite collaboration avec l'équipe d'ARBITRAGE ATHLÉTISME afin d'évaluer la qualité de ses contenus,
- Autoriser ARBITRAGE ATHLÉTISME d'utiliser le logo des VOTRE STRUCTURE permettant de mettre en avant ce partenariat,
- Faire un don à l'association ARBITRAGE ATHLÉTISME

ARTICLE 5 : MODALITES DU PARTENARIAT

Le montant minimum pour devenir partenaire est de 40€ pour un club, 200€ pour un Comité et 400€ pour une Ligue. Le plafond du partenariat demeure non imposé et volontaire, il ne permet pas directement au partenaire de bénéficier des prestations d'ARBITRAGE ATHLÉTISME. Si le partenaire souhaite recevoir une ou plusieurs interventions de l'association ARBITRAGE ATHLÉTISME, il devra en faire explicitement la demande. Pour chaque intervention demandée, un devis sera transmis au partenaire. Sur ce devis figureront les différents coûts engendrés par la mise en œuvre de la prestation (transport etc...). Le financement des partenaires permet le développement et l'investissement de l'association ARBITRAGE ATHLÉTISME, ils sont une part non négligeable de nos ressources financières.

ARTICLE 6 : EVOLUTION DE L'ACCORD

Le présent accord exprime l'accord des parties fixé à minima pour l'ensemble de la durée du contrat. Deux semaines avant la fin de chacune des années, les parties dresseront un bilan de l'année écoulée afin de statuer sur une éventuelle réévaluation de l'accord.

ARTICLE 7 : MODALITES DIVERSES

Le présent accord exprime l'accord des parties et prime sur toutes négociations, accords, contrats antérieurs à la signature des présentes se rapportant au même objet.

Toutes les modifications apportées au Contrat devront faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Fait à **VILLE**, le __/__/____

En deux exemplaires originaux.

Pour ARBITRAGE ATHLÉTISME

Pour **VOTRE STRUCTURE**

Son / Sa représentant-e

Corentin BUISSON

Président

Prénom NOM

Président-e

